

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	10/2024
Membres présents :	38		
Nombre de pouvoirs :	12	SÉANCE DU	27 juin 2024
Nombre de votants :	50		

Date de convocation : 21 juin 2024

Date d'affichage : 5 juillet 2024

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle de l'Isle, à Cepoy en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCFG : COUTEAU Evelyne, FEVRIER Albert, FOUASSIER Claude, JOBET Yohan, MALET Jean-Jacques, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe, DE WILDE Florent.

3CBO : BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean-Luc, CORBY-GUÉNÉE Catherine, HAMON Stéphane, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, BERTHAUD Jean, GADOIS Céline, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, DEMAUMONT Franck, DESRUMAUX Vincent, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean-Marie, DUPATY Gérard, GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, GUERIN Régis, JOLIVET Thierry, De LAPORTE Hélène, LAVIER Jean-Charles, LELIEVRE Gérard, LORENTZ Gérard, MANAI AHMADI Asma, PROFFIT Alphonse, TERRIER Charles, TOURATIER Claude.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali, MAYSTRE Christelle.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCFG : ROBINEAU Isabelle.

3CBO : BETHOUL Christophe, DUPUIS Thierry, LUCAS Nathalie.

CC4V : GADOIS Céline.

AME : BILLAULT Jean-Paul, BOUSCAL Fabrice, COULON François, GAILLARD Michel, GODEY Éric, LEON Fabien, PONTLEVE LAURENT Christiane, RAMBAUD Christophe, TOURATIER Claude, VAREILLES Philippe.

REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

POUVOIRS :

M. VAREILLES Philippe a donné pouvoir à MME. CARNEZAT Marie-Laure, M. LEON Fabien a donné pouvoir à M. DUCHENE Jean-Marie, M. BOUSCAL Fabrice a donné pouvoir à M. FEVRIER Albert, MME. CHARLES Valérie a donné pouvoir à M. LELIEVRE Gérard, MME. ROBINEAU Isabelle a donné pouvoir à MME. MARTIN Valérie, M. DUPUIS Thierry a donné pouvoir à MME. CORBY-GUÉNÉE Catherine, MME. LUCAS Nathalie a donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. RAMBAUD Christophe a donné pouvoir à M. DEMAUMONT Franck, M. BETHOUL a donné pouvoir à M. DUPATY Gérard, M. BILLAULT Jean-Paul a donné pouvoir à M. NÉRAUD Frédéric. M. COULON François a donné pouvoir à M. TOURATIER Claude, MME. DHAMS a donné pouvoir à MME GADOIS Céline.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

DELIBERATION COMITE SYNDICAL GATINAIS MONTARGOIS – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE AIR ENERGIE CLIMAT (SCOT-AEC)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du 1er juin 2017 (n° 17-11) du Comité Syndical, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois-en-Gâtinais.

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 sur le périmètre d'action du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais validé par la Préfecture de l'Yonne et du Loiret,

Vu l'arrêté de création du PETR du Montargois-en-Gâtinais prenant la suite du Syndicat Mixte du Montargois-en-Gâtinais du 20 décembre 2018 validé par la Préfecture du Loiret,

Vu la délibération du 11 avril 2019 prescrivant la révision du SCoT sur son périmètre élargi, et en définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du 11 avril 2019 adoptant le principe de l'évaluation du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) 2014-2020 et l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),

Vu la délibération de la Région Centre Val-de-Loire du 19 décembre 2019 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET) et son approbation par le préfet de Région le 4 février 2020,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20240627-DE10_2024-D

Vu l'ordonnance n°2020-745 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme du 17 juin 2020

Vu la délibération du 8 avril 2021 de prescription de la révision du SCoT valant plan climat air énergie territorial (PCAET),

Vu la délibération du 31 janvier 2022 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du 10 octobre 2022 actant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique,

Vu la délibération du 16 mars 2023 tirant le bilan de la concertation relative à l'élaboration du projet de révision du SCoT,

Vu la délibération du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret et celle de l'Yonne ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,

Vu la décision n°E23000162/45 en date du 5 octobre 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Président et de Messieurs Christian HANNEZO et Joël CHAFFARD en qualité de membres titulaires.

Vu l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT-AEC du PETR Gâtinais montargois signé par Monsieur le Président du PETR en date du 5 mars 2024,

Vu l'annexe 1 « analyse des avis des PPA et proposition de prise en compte par le PETR Gâtinais montargois » annexée à la présente délibération,

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable accompagné de deux observations de la commission d'enquête en date du 8 juin 2023 (Dossier n° E23000162/45) et transmis au PETR Gâtinais montargois le 27 mai 2024 (annexe n°2 et 3),

Vu le projet de SCoT-AEC présenté ce jour et transmis préalablement aux membres du comité syndical,

Considérant les quatre réunions publiques qui se sont déroulées fin 2022 et les quatre réunions de concertation avec les élus et techniciens de l'ensemble des EPCI,

Considérant la présentation du DOO en Comité Syndical du 30 novembre 2022,

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations fondamentales de l'organisation spatiale et de l'évolution durable d'un territoire sur une période de 20 ans. Il porte une vision stratégique, cohérente et fonctionnelle d'un bassin de vie. A ce titre, il sert de cadre de référence sur le territoire pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement. Le projet de SCoT du Gâtinais Montargois intègre également les objectifs liés au PCAET en matière de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique. Le SCoT intègre toutes les lois, règles et documents de rang supérieur et devient ainsi le principal document supra communal auquel les PLUi doivent se référer, dans un lien de compatibilité.

1/Rappel de la procédure :

La procédure de révision du SCoT a été initiée pour les raisons suivantes :

- Intégrer le territoire de l'ex-communauté de communes du Bellegardois au SCoT,
- Mettre à jour le SCoT au vu de l'évolution du contexte territorial et règlementaire,
- Faire tenir lieu au SCoT de PCAET (« SCoT-AEC »),
- Tenir lieu de projet de territoire du PETR Gâtinais montargois nouvellement créé.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT ont été exposés dans la délibération engageant la procédure de révision du SCoT et la création d'un SCoT AEC, (délibération n°16/2021 en date du 8 avril 2021).

Sur la base du diagnostic actualisé sur le nouveau périmètre et mis à jour, des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu à deux reprises, le 31 janvier 2022 (Délibération n°11/22) puis le 10 octobre 2022 (Délibération n°32/22).

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long du projet. Le bilan de la concertation récapitule les actions menées par le PETR pour informer le public sur le projet et l'associer à la démarche d'élaboration : la tenue de quatre réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation et la consultation des personnes publiques associées. Le 16 mars 2023, le projet de SCoT a été arrêté puis notifié aux personnes publiques associées pour consultation dès le 22 mars 2023.

En date du 5 octobre 2023 le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné une commission d'enquête composée de Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Président et de Messieurs Christian HANNEZO et Joël CHAFFARD en qualité de membres titulaires.

Par arrêté en date du 5 mars 2024, le Président du PETR a prescrit l'ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 28 mars 2024 à 9h au lundi 29 avril 2024 à 12h.

2/ Les grandes orientations du projet

Le projet de SCoT du PETR arrêté définit un projet de territoire s'articulant autour de trois axes stratégiques déterminés dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) :

AXE 1 - DEVELOPPER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

- 1.1 Fixer et développer l'emploi sur le territoire
- 1.2 Adapter l'armature commerciale au projet territorial
- 1.3 Maintenir et développer une agriculture compétitive, vectrice d'attractivité territoriale

AXE 2 - HABITER LE TERRITOIRE : UNE POLITIQUE D'ACCUEIL QUALITATIVE

- 2.1 Pour une politique d'accueil en lien avec les capacités d'accueil des territoires
- 2.2 Pour une évolution du parc de logements plus conforme aux besoins des habitants
- 2.3 Conforter et adapter l'armature de services et d'équipements

2.4 Encourager les alternatives à la voiture individuelle

AXE 3 –METTRE EN ŒUVRE LES TRANSITIONS ECOLOGIQUE, ENERGETIQUE ET CLIMATIQUE DU TERRITOIRE

3.1 Préserver les milieux naturels remarquables du Gâtinais Montargois, et pérenniser la Trame Verte et Bleue (TVB)

3.2 Lutter contre le changement climatique et s'adapter à ses effets, économiser et consommer durablement les ressources naturelles

3.3 Réduire très significativement la consommation foncière

3.4 Mettre en œuvre la transition énergétique

Les orientations du PAS sont traduites en termes de prescriptions et recommandations dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) par la mise en place d'une armature territoriale et les trois objectifs suivants :

-Le socle du projet : consolider une armature territoriale fragilisée

-Objectif 1 : Développer l'attractivité du territoire

-Objectif 2 : Habiter le territoire, une politique d'accueil qualitative

-Objectif 3 : Mettre en œuvre les transitions écologique, énergétique et climatique du territoire.

Le projet de SCoT valant PCAET intègre un programme d'action destiné à mettre en œuvre ses orientations et objectifs.

3/ Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

51 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées (pour 41 courriers envoyés en lettre recommandée avec accusé de réception et clés USB contenant le SCoT arrêté ; l'Etat a centralisé la réception du document puis mobilisé ensuite ses différents services). Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

CDPENAF 89	Avis favorable
CNPF	
PETR BEAUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS	

Région Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
Département du Loiret	
Chambre d'Agriculture du Loiret	
CDPENAF 45	
AME	
CC4V	

REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com

3CBO	
3CFG	
Préfecture de la Région Centre Val de Loire	
Autorité environnementale	

DDT 45	Avis favorable avec réserves et recommandations
EPAGE	

Le document a reçu 15 avis, tous favorables. Certains assortis de réserves et observations au nombre de 149 retranscrites dans un tableau de suivi intégrant les propositions de prise en compte du PETR. Ce tableau a ensuite servi de document de travail avec la commission d'enquête puis pour la réunion avec les PPA avant approbation, qui s'est déroulée le 5 juin 2024.

4/ Les avis des CDPENAF et de l'autorité environnementale.

La CDPENAF du Loiret, réunie le 21 juin 2023, a émis un avis favorable avec quelques remarques et recommandations (Courrier en date du 27 juin 2023).

La CDPENAF de l'Yonne, réunie en réunion de préparation le 17 mai 2023 de la commission du jeudi 25 mai 2023, a émis un avis favorable tacite (Courriel en date du 17 février 2023).

L'autorité environnementale, lors de sa séance du 7 mars 2024, a émis un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté et la qualité de son évaluation environnementale.

Les avis des autres personnes consultées sont réputés favorables.

5 / La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

Dans son rapport en date du 27 mai 2024 (et remis au PETR Gâtinais montargois le 30 mai 2024), la commission d'enquête a émis un avis favorable, assorti de deux observations. Le rapport de l'enquête publique ainsi que le rapport des conclusions motivées sont annexés à la présente délibération (annexe n°2 et 3).

Les évolutions proposées pour tenir compte des avis des PPA et des organismes consultés, des contributions reçues dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de l'enquête publique ne sont pas de nature à modifier l'économie générale du SCoT arrêté.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par le PETR Gâtinais montargois. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°1 annexée à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention) :

DÉLIBÉRATIONS

N° 10/2024

VALIDE l'ensemble des ajustements au dossier de SCoT-AEC pour prendre en compte les avis formulés, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, sachant que toutes ces corrections apportées restent mineures et ne portent pas atteinte au cumul à l'économie générale du projet ;

APPROUVE le projet de SCoT-AEC du PETR Gâtinais montargois tel qu'il sera annexé à la délibération d'approbation (annexe n°4) ;

REALISE la publicité nécessaire de la présente délibération d'approbation du SCoT-AEC du PETR Gâtinais montargois selon les modalités décrites aux articles R 143.14 et suivants du Code de l'urbanisme ;

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Pour extrait, certifié
conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 06/08/2024

Application agréée E-legalite.com